

mis en ligne le 10/07/2026

Objet : Stationnement circulation interdits Rue du Port et son emprise pour le 18 juillet 2026.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

Vu la demande de l'association La Belle Virée.

ARRETE

Article 1 : En raison de la demande présentée afin d'organiser une soirée d'animation mise en place par La Belle Virée, il a été décidé d'interdire la circulation et le stationnement aux endroits suivants :

- rue du Port et sur l'ensemble de son emprise constituant le domaine public du port.
- Sur le parking situé sur la gauche à l'entrée du camping par l'avenue de La Piscine

Article 2 : La présente décision prendra effet le samedi 18 juillet 2026 à compter de 9 heures pour se terminer le 19 juillet 2026 à 2 heures. La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place le jeudi 16 juillet 2026 par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 07 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

Mise en ligne le

